



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D10 - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (prix et qualité) - Année 2017**

**Date de convocation : ..... 29 juin 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 27**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 2**

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 10 - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (prix et qualité) - Année 2017

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5) ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 complété par l'arrêté modificatif du 2 décembre 2013 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et formuler un avis quant à sa teneur.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

\*  
\* \*

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180705-  
2018\_07\_D10-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 6 juillet 2018  
Affiché le 6 juillet 2018

## Préambule

Les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Le service public d'assainissement collectif a été confié à la SAUR par contrat d'affermage le 1<sup>er</sup> février 2005, pour une durée de 12 ans.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

### ***Service de l'Assainissement collectif***

Ce service est totalement assuré par la SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

#### **I - Indicateurs descriptifs des services :**

Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 1

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 211,103 tonnes MS

Postes de relevage : 37 unités

#### **II - Indicateurs de performance**

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 64 251 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 211,103 tonnes MS

Nombre de branchements raccordés : 4 138 unités

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180705-  
2018\_07\_D10-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 6 juillet 2018  
Affiché le 6 juillet 2018

Volume facturé : 443 186 m<sup>3</sup>

Interventions préventives (curage) : 1 435 m

### **III - Indicateurs financiers**

La facture ci-jointe représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2018 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,07 € TTC le mètre cube.

Pour 2018 le prix TTC en euro de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit, suivant la tarification au 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

	<b>Année 2018 en euro TTC le mètre cube</b>
Abonnement assainissement (33,00 € TTC l'année)	0,275
Prix du mètre cube assainissement	
Consommation part communale	0,715
Consommation part SAUR	0,803
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,275
<b><i>Prix du mètre cube TTC</i></b>	<b><i>2,07</i></b>

Pour information le prix du service d'assainissement en 2017 étant de 1,91 € le mètre cube TTC.

Le prix moyen du mètre cube, eau et assainissement en 2018, pour un ménage consommant annuellement 120 mètres cubes s'élève à 4,36 € TTC, abonnement inclus.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180705-  
2018\_07\_D10-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 6 juillet 2018  
Affiché le 6 juillet 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.